



Règlement Intérieur

Camping l'Oasis des Dombes

1. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché soit à l'entrée du terrain de camping soit au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Toute personne est tenue de se conformer au règlement intérieur du camping, l'assurance responsabilité civile est obligatoire pour l'ensemble des locataires.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

En cas de litige, seul le tribunal rattaché au siège social de la société sera compétent.

2. Bureau d'accueil

a) Les horaires

Les horaires sont affichés à la réception.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur :
- les services du terrain de camping (Les horaires d'ouverture des services du camping sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la saison et des conditions météorologiques).

- Les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

3. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

4. Modalités d'arrivée

A l'arrivée, les personnes devront se présenter à la réception avec leur pièce d'identité afin d'effectuer les formalités d'entrée au camping. La remise des clés de votre hébergement ne sera possible qu'après règlement des taxes, suppléments et de la caution. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

5. Formalités de police

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. De même pour des raisons de sécurité, l'établissement est tenu de pouvoir

communiquer à tout moment aux autorités compétentes une liste de l'ensemble de la clientèle présente sur le camping, elle doit mentionner notamment :

- 1° Les noms et les prénoms ;
- 2° Les dates et les lieux de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel

6. Capacité d'accueil

a) Hébergements

La capacité d'accueil de l'hébergement (4, 5, 6, 8, personnes) selon modèle du mobil home est FERME pour une question d'assurance et donc de sécurité des personnes. Aucune personne supplémentaire (même enfant en bas âge) ne sera acceptée.

b) Emplacement camping

La capacité d'accueil pour l'emplacement camping est de 6 personnes maximum est FERME pour une question d'assurance et donc de sécurité des personnes. Aucune personne supplémentaire (même enfant en bas âge) ne sera acceptée.

7. Piscine

Conformément à la législation les shorts de bains, maillots intégraux, burkini et combinaisons de plongée sont strictement interdits à la piscine. Seuls les vêtements de bain de type slips/boxer et maillots 1 ou 2 pièces pour femme seront admis (idem pour les enfants). Les enfants de moins de 10 ans sont sous la responsabilité des parents et doivent être accompagner et surveiller à la piscine. Les jeux de ballon/ beach volley ainsi que les grosses bouées sont interdits à la piscine (sauf en cas d'activités encadrées par les animateurs). Se référer aux panneaux indicatifs à l'entrée des piscines.



8. Installation

Les bouteilles de gaz ne seront pas changées entre 20h et 8h.

Les tentes sont interdites sur les emplacements des hébergements locatifs. Les remorques devront être stationnées au parking extérieur, si la taille de l'emplacement le permet, le prix d'un véhicule supplémentaire sera appliqué. Les camping-cars et caravanes ne sont pas autorisés à stationner sur les emplacements des hébergements locatifs. Les remorques de bateau sont interdites dans le camping.

9. Bruit et silence

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures sur les emplacements (hors zone d'animation et de restauration).

10. Animaux

Les animaux domestiques de plus de 10 kg ne sont pas acceptés dans nos locations. De plus, la présentation de leur carnet de santé à jour à l'arrivée est obligatoire. Les chiens de première et deuxième catégorie sont formellement interdits. Un seul animal par location. Il est interdit de laisser les animaux seuls dans les hébergements et attachés aux terrasses de ces derniers en votre absence. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté.

Les insectes et autres "petites bêtes" font partie de cette formule de vacances. La Direction n'est pas responsable de leurs déplacements dans le camping.

11. Droit à l'image

Vous autorisez expressément et sans contrepartie le camping à utiliser tous les supports de photographies de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du camping.

12. Visiteurs

Aucun visiteur ne peut accéder au camping sans être préalablement passé par la réception afin d'avoir l'accord du gestionnaire. En cas d'accord, ils devront présenter une pièce d'identité. Les visiteurs seront sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les voitures des visiteurs devront rester au parking extérieur non surveillé.

La direction se réserve le droit de limiter le nombre de visiteurs. Les visiteurs devront impérativement quitter le camping avant minuit.

13. Circulation et stationnement des véhicules

L'accès au camping en voiture est interdit de 23h à 7 heures du matin. L'accès se fera exclusivement à pied (sauf mention contraire dans les conditions générales du camping).

Pour des raisons de sécurité, le nombre de véhicules est limité (se référer à la brochure tarifaire). Les voitures supplémentaires devront impérativement être stationnées au parking extérieur non surveillé.

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 5km/h. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Les véhicules doivent être stationnés sur leur place réservé sans dépasser des délimitations des emplacements.

14. Tenue et aspect des installations

L'étendage du linge est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

a) Espaces verts.

La direction se réserve le droit d'entretenir les espaces verts du camping entre 9h et 18h du lundi au samedi, en utilisant des

tondeuses et taille-haies, afin de préserver la propreté du camping.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations sans l'accord du camping.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

b) Eaux et Hygiène.

Il est interdit de se brancher sur les fontaines du camping.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol, les fontaines ou dans les caniveaux. Les eaux usées doivent être jetées dans les sanitaires. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Le lavage de la vaisselle et du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Le lavage des voitures, canots, bâches, bateaux est strictement interdit.

Evitez que les enfants ne gaspillent l'eau et ne souillent les toilettes.

c) Ordures

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles communes. Elles ne doivent pas être stockées sur les emplacements ou les terrasses des hébergements.

d) Déchets verts

Le camping met à disposition, moyennant une caution (voir grille tarifaire à l'accueil), un sac de déchets verts pour l'évacuation de ces derniers. Tout autres sacs est interdit (sac poubelle etc.)

15. Sécurité

Les consignes d'évacuation en cas d'incendie ou d'inondation seront remises au client à son arrivée.

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et ne peut être tenue responsable des éventuels vols dans le terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) Surveillance

Le camping est placé sous vidéosurveillance, pour la sécurité des personnes et des biens. Les images seront conservées sans limitation de durée.

d) Alertes météorologiques

Le camping se réserve le droit de fermer certains services du camping afin de préserver la sécurité de sa clientèle sans que cela ne puisse donner droit à quelque indemnité de quelque nature que ce soit.

16. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents. Les piscines de toutes natures sont interdites sur les emplacements.

17. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

18. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille leurs formalités de départ.

19. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat sans remboursement des nuitées non consommées et pour les locations sans remboursements.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

20. Médiation

Dans le cadre d'un litige avec un des établissements de notre groupement, vous avez la possibilité de nous contacter de la manière suivante :

- Envoi d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception au SAS Médiation Solution

222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost

Site : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Email : contact@sasmediationsolution-conso.fr

21. Conditions particulières

En cas de crise sanitaire

Veiller à respecter les consignes d'hygiène et de gestes barrière. Vous devez suivre le protocole sanitaire affiché sur le camping. Cela afin de vous protéger(client) ainsi que le personnel.

Tout manquement à ces règles pourrait entraîner la résiliation du contrat. (Voir article 14. Infraction au règlement intérieur.)